



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 3 décembre 2024, lors d'une séance ordinaire tenue, le règlement numéro RY-2024-112 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 4e jour du mois de décembre 2024.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière